

Montréal, le 30 novembre 2012

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les intervenants et observateurs

**Objet : Fixation d'un montant en cents, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01)
Dossier de la Régie : R-3787-2012**

La Régie vous informe, par la présente, qu'elle procède au dépôt, dans le présent dossier, du document intitulé « Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel – Recensement des essenceries en opérations au Québec au 31 décembre 2010 » qu'elle rend public aujourd'hui.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as